



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 30 avril 2026**  
**Conseil Municipal n° 3 - 2026**

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, jeudi trente avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

**Présents** : Catherine DEBRAY, Armand DIETRICH, Jean-Marc PERRET, Thierry AUBIN, Catherine HÉROUIN, Emmanuelle LORANCE, Hélène RICHER, Marc AUDOU, Stéphane DE WITTELEIR, Catherine BONVALOT, Manon HAYE

**Ordre du jour :**

- Compte Financier Unique 2026
- Subventions communales 2026
- Tarifs communaux 2026
- Taxe locale sur la Publicité Extérieure 2026
- Taxes directes locales 2026
- Affectation du résultat au budget primitif 2026
- Budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Maîtrise d'œuvre travaux de voirie
- Bornage par géomètre d'un terrain en mitoyenneté avec la commune
- CCID-Syndicats-Intercommunalité
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 h 35, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LORANCE.

Le compte rendu du conseil du 21 mars est approuvé à l'unanimité

**1/ Vote du compte financier unique**

Le compte financier unique, ancien compte administratif, est présenté par Mme le maire, en responsabilité de la gestion des finances de la commune, sous forme d'un document PowerPoint, projeté sur écran, détaillé et commenté, en relation avec les résultats financiers des années précédentes. Elle répond aux questions des conseillers.

T. Aubin demande pourquoi le chapitre charges de gestion courante est en augmentation.

C. Debray précise que ce poste varie en fonction de certaines dépenses non fixes, telles que la réparation des matériels, l'acquisition et la maintenance de logiciels de dématérialisation des opérations administratives imposées par les différentes instances, ainsi qu'à l'augmentation de la participation de la commune au regroupement pédagogique (SIRP).

H. Richer demande dans quel chapitre sont comptabilisés les achats du matériel informatique.

C. Debray : ils sont comptabilisés dans la section investissement. Elle précise que les subventions sont versées après la réalisation des investissements et preuve du paiement des factures.

**Délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 :

- Fonctionnement :

• Dépenses :	161 737,67€
• Recettes :	189 102,72€
• Excédent :	27 365,05€

- Investissement :

• Dépenses :	28 841,88€
• Recettes :	54 290,36€
• Excédent :	25 448,48€

Compte tenu du solde antérieur, le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 195 605,82€ et un excédent d'investissement de 7 851,83€.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention (M. Haye) Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

## **2/ Vote des subventions communales**

À titre indicatif, les subventions versées en 2025 sont présentées aux conseillers. Mme le maire précise que des lucanois bénéficient des services de l'ADMR : aide à la personne et portage des repas, entre autres. Elle rappelle que l'année dernière, le conseil s'était déjà interrogé sur la nécessité de cotiser au jumelage qui concerne surtout Nogent-Le-Roi et qui est un peu poussif, ce que confirme A. Dietrich, délégué à ce jumelage. Il semble que la nouvelle municipalité de Nogent veuille le redynamiser.

• ADMR	500 €
• Association du Jumelage de Nogent-le-Roi	143,96€ (0,61€ / hbt)
• Fondation du patrimoine	100€
• Fonds d'Aide aux Jeunes	250€
• Coopérative scolaire école maternelle	75€
• Coopérative scolaire école primaire	75€

**Débat :**

M. Haye demande pourquoi les associations communales ne sont pas subventionnées, car cela se fait dans les communes en général.

C. Debray précise que nos associations visent à animer le village et sont festives. Le conseil a souhaité qu'elles se financent au maximum par leurs activités. Des projets particuliers peuvent bénéficier d'une aide, sur dossier.

M. Haye : Les associations ailleurs sont subventionnées sur des programmes annuels. Cela pourrait être le cas ici.

C. Debray : Ce serait différent si la commune était plus importante et si elle disposait d'associations sportives, par exemple, qui ont un programme annuel prévu d'avance.

M. Haye : Mais Saint-Lucien en fête a un programme annuel. Les associations font-elles des demandes de subvention. Et comment peut-on les subventionner si le budget est déjà voté ?

C. Debray : Cela ne s'est pas présenté. Un budget est prévisionnel, donc cela ne pose pas de problème dès lors que l'association présente un projet viable.

A. Dietrich précise que l'association des Amis du Patrimoine a signé une convention avec la mairie qui stipule que la mairie soutient par la mise à disposition des salles et du matériel mais que l'association ne demandera pas d'aide financière.

Après délibération, le conseil municipal décide de reconduire et maintenir les subventions 2025.

### **3/Tarifs communaux 2026**

À titre indicatif les tarifs 2025 sont présentés :

- **Location salle :**
  - Aux extérieurs : 300€
  - Aux Lucanois : 150€
  
- **Location bancs et tables :** 10€ la table et les 2 bancs  
(gratuit pour les anciens plateaux)
  
- **Concessions au cimetière :**
  - Trentenaires : 150€
  - perpétuelles 300 €
  
- **Columbarium :**
  - Concession 10 ans : 250€ (plaque comprise non gravée)
  - Renouvellement 10 ans : 200€
  - Jardin du souvenir : 50€ (plaque comprise non gravée)
  
- **Photocopies :** 0,10€ la copie (1 page A4)

#### **Débat :**

M. Haye : Les copies A3 ne devraient-elles pas être plus chères que les autres ?

C. Debray : Les copie A3 sont facturées pour deux A4. La mairie ne fait pas de distinction sur sa facturation entre couleur ou noir et blanc, ce service étant fourni aux associations qui impriment essentiellement en couleur. Elle ne facture pas les copies aux particuliers si elles concernent le service à la population dans le cadre de démarches administratives.

M. Haye : Le coût de la location de notre salle communale me parait cher compte tenu du fait qu'il n'y a pas de réelle cuisine. En fait, on loue un espace, et c'est cher pour les habitants de Saint Lucien aussi.

C. Debray : Avant de fixer ces tarifs, une étude a été faite sur les tarifs des salles des communes avoisinantes. Le tarif tient compte du fait qu'il n'y a pas de vraie cuisine. Il y a de l'entretien, le chauffage...

M. Audou : J'ai loué dans plusieurs communes alentours et le tarif proposé est acceptable.

M. Haye : Est-ce qu'il y a beaucoup de demandes ?

C. Debray : Moins depuis la Covid et depuis qu'elle n'a plus été louée durant les travaux qui ont duré pendant plus d'un an. Nous nous réservons le droit de ne pas louer ayant dû faire face à certaines expériences malheureuses, notamment des groupes de jeunes qui ont détérioré la salle (vidage des extincteurs, casse de vitres, du réfrigérateur, personnes ivres déambulant dans les rues et sonnant aux portes des lucanois en pleine nuit, personnes trouvées endormies dans la salle communale alors que ceci était clairement

mentionné comme interdit dans le contrat, bouteilles vides dans le jardin...).

M. Hays : ne pas louer aux jeunes majeurs c'est une discrimination.

C. Debray et les autres conseillers : Nous préférons protéger les lucanois et la quiétude du village. Par ailleurs nous ne sommes pas des commerçants, la location de la salle est un service que nous sommes en droit de proposer ou pas. De plus en plus de communes ne louent plus leur salle aux personnes de l'extérieur.

Vote du maintien des tarifs à l'unanimité.

#### **4/ Taxe locale sur la publicité extérieure**

Cela concerne les deux panneaux en entrée de village. Nous poursuivrons l'étude de leur suppression, ce que nous avons fait lors des précédents mandats.

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent à partir du 1er janvier 2026 à :

18,90 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;

**La taxe locale sur la publicité extérieure sera donc de 18,90€ le m<sup>2</sup>.**

Vote à l'unanimité

#### **5/ Taxes directes locales 2026**

Les taxes communales n'ont pas augmenté depuis 2015.

Depuis 2023, les communes et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Si le conseil municipal décide d'une augmentation, les 3 taxes doivent être augmentées proportionnellement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux pour 2026.**

	<b>Taux 2026</b>
Taxe foncière bâti	38,38%
Taxe foncière non bâti	40,16 %
Taxe d'habitation	9,30%

#### **6/ Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026**

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget communal présente :

- Un excédent d'investissement de 7 851,83€
- Un excédent de fonctionnement de 196 605,82€
- aucun reste à réaliser

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante au budget communal 2026 :

- R001 : 7 851,83€
- R002 : 196 605,82€
- R1068 : 0,00€

## 7/ Le budget primitif 2026

Mme le maire présente les grands éléments du budget 2026, avec la possibilité d'un investissement de 100 000 €, au cas où nous serions prêts pour débiter une phase de travaux sur l'église avant le vote du budget 2027.

En recette, est inscrite la subvention obtenue du département pour la rénovation de la voirie de La Louvière et des bouches d'écoulements des eaux pluviales (soit 50 % du montant des travaux HT). Est également inscrite en recettes d'investissement une partie des subventions prévisionnelles du département et de l'état pour couvrir les frais des travaux de l'église, ainsi que la possibilité d'un emprunt de 50 000 €.

En dépenses, sont prévus les dépenses de voirie pour le chemin des Garennes à La Louvière ainsi qu'une partie des dépenses pour l'église, au cas où.

Le budget primitif 2026 de la commune, présenté par Madame le Maire, se décompose de la façon suivante :

<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses	=	386 146,00 €
	Recettes	=	386 416,00 €
<b>Investissement :</b>	Dépenses	=	199 200,00 €
	Recettes	=	199 200,00 €

### **Débat :**

Mme Hays : Ne comprend pas pourquoi il n'y a pas plus de dépenses dans ce budget. Elle constate que d'un budget à l'autre, sur plusieurs années, il reste de l'argent non utilisé qui pourrait l'être pour des projets cette année.

C. Debray : demande sur quels projets par exemple.

M. Hays : ceux de mon programme.

C. Debray : j'y ai lu des idées, mais pas de projet concret.

M. Hays : On peut y travailler ensemble, sur des projets liés à la sécurité.

S'en suit un débat à bâtons rompus, dont le compte rendu est difficile, entre des reproches faits par M. Hays à Mme le maire qui répond en précisant les sujets et leur contexte (pas de réponse aux courriers, pas de prise en compte des écoulements des eaux lors des travaux de voirie, pas d'élargissement des voiries contrairement à ce qui était annoncé...) et les remarques faites par les conseillers à M. Hays quant à la nécessité d'énoncer des projets réfléchis dont le chiffrage prévisionnel est estimé. (M. Audou et C. Bonvalot).

C. Debray : dans votre projet vous vouliez installer des caméras partout. Vous pourriez prendre en charge l'étude de ce dossier.

M. Hays : je ne veux pas en mettre partout.

C. Debray : au moins une dans chaque hameau aviez-vous dit. Proposez un dossier au conseil.

C. Bonvalot : Mme le Maire lors du mandat précédent avait proposé d'installer une caméra, mais le conseil dans sa majorité n'a pas approuvé ce projet. Donc cela n'a pas été fait.

S. De Witteleur rappelle que nous sommes majoritairement élus sur notre programme et que nous entendons bien le réaliser.

A. Dietrich : indique que la réserve qui a été constituée est primordiale pour faire face à des investissements importants et que les prochains travaux budgétés et envisagés s'inscrivent dans cette démarche.

C. Debray précise les points à prendre en compte pour l'élaboration budgétaire :

- nous devons avoir en réserve au minimum 6 mois (voire 8) de fonds de roulement pour assurer les charges de fonctionnement,
- nous ne pouvons plus avoir de chapitre comptable nommé « dépenses imprévues »,
- un chapitre « aide et secours » est donc destiné aux frais imprévus (matériel, climat...),
- nous devons avancer tous les frais d'investissement avant de toucher les subventions.
- et notre budget est prévisionnel susceptible d'être ajusté en cours de route

Le budget primitif de la commune est approuvé et voté par les conseillers municipaux à 10 voix pour et une voix contre (M. Haye).

### **8/ Fongibilité des crédits**

Cette délibération n'a pas été traitée par omission.

### **9/Convention de mission de maîtrise d'œuvre voirie avec Eure et Loir Ingénierie**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure et Loir Ingénierie (ELI) en contrepartie de la cotisation annuelle et notamment :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 100 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

Ainsi, la commune de Saint-Lucien peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial et réfection de la voirie sur le Chemin des Garennes ayant pour montant prévisionnel 56 160 € HT.

Madame le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération spécifique du maître d'œuvre, basée sur un coefficient dépendant de la nature de l'opération appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 4,5% ce qui représente un coût de 2 527 € HT soit 3032.4 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- de s'engager à verser un montant de 2 527 € HT soit 3032.4 € TTC,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

Vote à l'unanimité

### **10/ Bornage par géomètre d'un terrain en mitoyenneté avec la commune**

Cette délibération n'a pas été traitée faute de réception du devis demandé.

### **11/ Liste de proposition de personnes appelées à siéger Commission Communale des Impôts Directs (une réunion par an)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

**La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après discussion, le conseil municipal établit la liste de **proposition** des personnes appelées à siéger à la commission comme suit :

- |                      |                         |                              |
|----------------------|-------------------------|------------------------------|
| - AUBIN Thierry      | - BAUDOIN Bruno         | - BELVEZET Philippe          |
| - BONVALOT Catherine | - DE WITTELEIR Stéphane | - BESNARD Gilbert            |
| - MAUFRAIS Isabelle  | - DIETRICH Armand       | - DESANGLOIS Laurent         |
| - SABATIER Nicolas   | - LORANCE Emmanuelle    | - LABELLE Bruno-Clair        |
| - HAYE Manon         | - SELLIER Fabrice       | - PERRET Jean-Marc           |
| - REY Martial        | - TORCHON Michel        | - SOUTAVONG Marc             |
| - AUDOU Marc         | - PETIT Roland          | - SAINTIER Jean-François     |
| - RICHER Véronique   | - SPIEGELAAR Christina  | - LAPLANCHE-RAYNAUD Maryvone |

## 12/ Questions diverses

C. Hérouin fait remarquer que la boîte aux lettres de la poste installée sur le mur d'un particulier, chemin des Garennas à La Louvière est inaccessible, par le fait :

- du lierre qui la recouvre quasi totalement
- d'une voiture qui stationne très fréquemment devant.

M. Haye dit qu'elle en parlera à l'intéressée.

La séance est levée à 22h30

*Chelvan*

